

**ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE
EUROPEENNE**

**DIRECTION DE LA DOCUMENTATION PARLEMENTAIRE
ET DE L'INFORMATION**

**L'ACTIVITE DE L'ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE
EUROPEENNE**

N° 2 1962

(Février 1962)

Sommaire

I - Les affaires politiques

- 1°) L'activité de la commission politique
- 2°) Association avec la Grèce
- 3°) Questions écrites

II - La politique agricole

- 1°) L'activité de la commission de l'agriculture
- 2°) La politique commune dans le secteur du riz
 - Analyse du rapport de M. GRAZIOSI
 - Débat
 - Résolution
- 3°) Questions écrites

III - Les affaires sociales

- 1°) L'activité de la commission sociale
- 2°) Exposé de la Commission de la C.E.E. sur l'évolution de la situation sociale dans la Communauté en 1960
 - Rapport de M. VREDELING
 - Débats
- 3°) Questions écrites

IV - La politique économique et financière

- 1°) L'activité de la commission économique et financière
- 2°) La situation économique de la Communauté
 - Analyse du rapport de M. KAPTEYN
 - Débat
 - Réponse de l'exécutif
 - Adoption d'une résolution
- 3°) Question écrite

V - Les pays en voie de développement

- 1°) L'activité de la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement
- 2°) Recommandation adoptée par la Commission paritaire permanente à Abidjan
 - Analyse du rapport de M. MORO
 - Débats
 - Position de l'exécutif
 - Adoption d'une résolution
- 3°) Questions écrites

VI - Les transports

- 1°) L'activité de la commission des transports
- 2°) Règles communes pour les transports internationaux de marchandises par route
 - Analyse du rapport de M. BECH
 - Débats
 - Position de la Commission de la C.E.E.
 - Avis de l'Assemblée

VII - La politique énergétique

- 1°) L'activité de la commission de l'énergie
- 2°) La politique de l'Euratom
 - Exposé de M. CHATENET
- 3°) La coordination des politiques énergétiques
 - Débat
 - Adoption d'une résolution
- 4°) Question écrite

VIII - La protection sanitaire

- 1°) L'activité de la commission de la protection sanitaire
- 2°) La sécurité dans les mines de houille
 - Analyse du rapport de M. SANTERO
 - Débat
 - Adoption d'une résolution

IX - Les problèmes juridiques

- 1°) Carte d'identité européenne
 - Rapport de M. DROUOT L'HERMINE
 - Débats
 - Adoption d'une résolution
- 2°) Procédure d'examen des rapports généraux sur l'activité des Communautés

X - Le commerce extérieur

L'activité de la commission du commerce extérieur

XI - La recherche et la culture

L'activité de la commission de la recherche et de la culture

XII - Les budgets et l'administration

Question écrite

Introduction

- I - Dans le cadre des affaires politiques, il convient de signaler le compte-rendu fait par le Président FURLER de son voyage en Grèce où le gouvernement de ce pays l'avait invité. Il faut signaler également le séjour en Israël d'une délégation de l'Assemblée parlementaire européenne. Celle-ci a retiré de sa mission, la certitude que des formules pouvaient être trouvées pour résoudre les problèmes posés à Israël par l'existence du marché commun.
- II - La politique commune dans le secteur du riz et les propositions établies à son sujet par la Commission de la C.E.E. ont fait l'objet d'un débat qui a abouti à l'approbation du texte de l'exécutif complété par certaines suggestions portant notamment sur les prix, les programmes de production et la consultation des organisations intéressées.
- III - Sur le plan social, l'Assemblée a entendu, fait par le rapporteur de sa commission compétente, une critique de l'"exposé sur l'évolution de la situation sociale en 1960", publié par la Commission de la C.E.E.
- IV - Sur le plan économique, à la suite d'un débat sur la situation économique de la Communauté qui avait fait l'objet d'un exposé de M. MARJOLIN (session de janvier), l'Assemblée partage l'optimisme prudent que traduit cet exposé. Elle rappelle, en outre, à l'exécutif les principes qu'elle souhaite à la base de la politique économique communautaire.
- V - A l'issue d'un débat consacré spécialement aux problèmes posés par le renouvellement de la convention d'association avec les pays d'outre-mer, l'Assemblée a confirmé son attachement aux principes de la recommandation de la Commission paritaire permanente (cf. session de janvier). Elle invite la Commission et le Conseil de la C.E.E. à s'en inspirer lors des négociations.

VI - Dans le domaine des transports internationaux par route, l'Assemblée a donné son avis sur une proposition de directive établie par la Commission de la C.E.E. au sujet de règles communes. Les débats et l'avis rendu ont spécialement porté sur la libéralisation progressive nécessaire des transports.

VII - La politique de l'Euratom et notamment les objectifs du second programme ont été exposés par M. CHATENET. D'autre part, l'Assemblée s'est prononcée sur une proposition de résolution relative à la coordination des politiques énergétiques. La résolution fixe notamment les objectifs et les principes d'une politique énergétique commune.

VIII - Au sujet de la protection sanitaire, l'Assemblée a appelé une nouvelle fois l'attention de la Haute Autorité, de l'Organe permanent et des gouvernements sur l'importance et l'urgence des solutions à apporter à la sécurité des travailleurs dans les mines de houille.

IX - L'Assemblée a souhaité, dans une résolution, l'institution d'une carte d'identité européenne.

L'Assemblée a adopté une résolution relative à la procédure d'examen des rapports généraux présentés par les trois exécutifs.

Enfin, l'Assemblée a adopté une résolution invitant les institutions de la Communauté à fournir une assistance immédiate en vue de la reconstruction dans les régions sinistrées d'Allemagne du Nord.

L'activité des commissions parlementaires ainsi que les questions écrites posées par les parlementaires et les réponses qui y ont été faites, sont exposées dans les divers chapitres de la brochure.

Chapitre I

Les affaires politiques

- 1°) L'activité de la commission politique
- 2°) Les relations Grèce-Communauté
- 3°) Questions écrites

1°) L'activité de la commission politique

14 février - Paris

- Examen de l'état des travaux de la commission chargée de préparer un projet de l'union des peuples d'Europe.
- Examen pour avis de la recommandation adoptée par la commission paritaire permanente à Abidjan (rapporteur, M. DUVIEUSART).
- Discussion du projet de rapport établi par M. SCHUIJT sur le service d'information de l'Assemblée.

2°) Les relations Grèce-Communauté

Le président FURLER rend compte à l'Assemblée d'un voyage qu'il a effectué en Grèce, sur l'invitation du gouvernement de ce pays. Au cours de son séjour, il a pris contact avec le président de l'Assemblée nationale, le président et le vice-président du gouvernement, le ministre responsable pour les questions de la Communauté économique et d'autres personnalités politiques. Le président FURLER a recueilli de son voyage, la certitude que l'association de la Grèce à la Communauté était un événement heureux pour les deux partenaires.

3°) Questions écrites

Association à la Communauté des pays indépendants de la zone franc et du Royaume de Lybie

Q M. VALS demande au Conseil de la C.E.E. si des mesures ont été prises en vue de l'association à la Communauté des pays indépendants de la zone franc et du Royaume de Lybie.

R Le Conseil est d'avis que les déclarations d'intention signées par les Etats membres lors de la conclusion du traité de Rome, en vue de l'association à la Communauté économique européenne, des pays indépendants appartenant à la zone franc, ainsi que du Royaume de Lybie, conservent leur pleine valeur.

(Question n° 60 - Journal officiel des Communautés du 20 janvier 1962)

Conclusion d'accord d'association économique avec les pays de la zone franc et du Royaume de Lybie

Q M. VALS demande au Conseil de la C.E.E. d'indiquer pourquoi il n'a pas été donné d'application aux déclarations d'intention concernant l'association à la Communauté de la Lybie et des pays de la zone franc.

(Question n° 80)

Chapitre II

La politique agricole

1°) L'activité de la commission de l'agriculture

2°) La politique commune dans le secteur du riz

- Analyse du rapport de M. GRAZIOSI
- Débat
- Résolution

3°) Questions écrites

1°) L'activité de la commission de l'agriculture

5-6 février - Berlin

- Discussion et approbation du projet de rapport de M. GRAZIOSI sur la politique commune dans le secteur du riz. La commission accepte les principes qui sont à la base des propositions de l'exécutif de la C.E.E., sous réserve de quelques modifications.
- Echange de vues avec les représentants des organisations professionnelles agricoles de la République fédérale d'Allemagne.

21 février - Strasbourg

- La commission a procédé à un échange de vues sur les contacts réguliers à établir avec l'exécutif de la C.E.E. en ce qui concerne l'application des décisions de Bruxelles et sur le contrôle de l'activité de l'exécutif dans ce domaine.
- M. VREDELING a été désigné comme rapporteur des propositions de l'exécutif relatives à la coordination des politiques de structure agricole.
- Discussion et approbation d'une proposition de résolution faisant suite au rapport présenté par M. GRAZIOSI sur une politique commune dans le secteur du riz.

2°) La politique commune dans le secteur du rizAnalyse du rapport de M. GRAZIOSI (commission de l'agriculture)

Le marché du riz est caractérisé par une faible augmentation de la demande, par un développement de la production mondiale et par des facteurs politiques et économiques qui montrent clairement les difficultés de la création d'un véritable marché unique entre pays producteurs et pays consommateurs et les difficultés de la recherche de mesures de stabilisation du marché et de la production, des intérêts des producteurs et des consommateurs.

La production de riz est localisée dans des zones bien délimitées en France et en Italie et joue un rôle social et politique extrêmement important pour la mise en valeur de ces régions. Malgré les mesures prises en faveur de la production de riz (réduction de la surface cultivée, contrôle de la production, soutien des prix à l'exportation, mécanisation des cultures) le marché du riz reste lourd, l'exportation de la production excédentaire n'est pas rentable et, en raison des conditions du marché international, il est peu probable qu'elle le devienne.

Dans ces conditions, les pays producteurs s'intéressent vivement aux propositions de l'exécutif de la C.E.E. Ces propositions qui tendent vers l'organisation commune des marchés et la libre circulation des productions, exigeront d'autres orientations sur la base d'idées entièrement neuves et un effort de rationalisation surtout de la part de l'industrie de transformation et de distribution.

La commission de l'agriculture invite l'Assemblée à adopter les principes qui sont à la base des propositions présentées par l'exécutif de la C.E.E., car leur application servira à faciliter la mise en oeuvre d'une véritable politique commune dans le secteur du riz.

Les principales propositions de modification demandées par la commission de l'agriculture portent sur :

- la fixation des prix d'intervention pour le riz paddy à grains longs ;
- l'institution de restitutions à l'exportation ;
- la contribution éventuelle des producteurs qui ne devra être instituée que si elle est réellement nécessaire ;

- la consultation des organismes intéressés avant que les mesures prévues dans les propositions ne soient prises.

Le débat (22 février)

Ont pris la parole : M. SABATINI qui a présenté le rapport au nom de M. GRAZIOSI, MM. DE BLOCK, RUBINACCI, MARGULIES, Mme STROBEL.

A propos de l'énergie, certains ont défendu la liberté économique et demandent, au contraire, des interventions sur le marché du riz (M. DE BLOCK).

Les mesures d'organisation et de régularisation du marché du riz sont justifiées comme toutes celles fixées dans ce secteur très particulier qu'est l'agriculture et qui ne peut, en rien, être comparé au secteur de l'énergie (MM. RUBINACCI et SABATINI).

Pour quelques membres du groupe socialiste, la proposition de l'exécutif est inacceptable car elle va à l'encontre des intérêts des consommateurs. Il est à craindre que ces propositions rendent plus difficiles ou même impossibles les importations en provenance des pays en voie de développement. L'exécutif doit tenir compte à la fois des importations et des exportations (Mme STROBEL).

Il est impossible que suivant les questions en discussion, l'on adopte des principes opposés. Il faudrait se mettre d'accord sur les principes sur lesquels on entend fonder le marché commun (M. MARGULIES).

M. ROCHEREAU déclare que l'exécutif de la C.E.E. est d'accord sur le projet de résolution proposé par la commission de l'agriculture et insiste sur le fait qu'il s'agit de traiter un problème essentiellement agricole.

La résolution (22 février)

Après une modification apportée au quatrième paragraphe à la suite de l'adoption d'un amendement, l'Assemblée adopte le projet de résolution qui approuve les propositions de l'exécutif de la C.E.E. lequel devra toutefois tenir compte des suggestions formulées dans le rapport et dans l'amendement adopté, suggestions qui portent notamment sur : la recherche de critères permettant de déterminer les programmes de production du riz - la fixation de prix d'intervention pour le riz à grains longs - la consultation des organismes intéressés.

3°) Questions écrites

Exportation frauduleuse de beurre des Pays-Bas vers la Belgique

Q M. DUPONT demande à la Commission de la C.E.E. des informations au sujet des exportations de beurre des Pays-Bas vers la Belgique.

R La Commission est d'avis que la politique commune sur le marché du lait rendra nécessaires des mesures communes en ce qui concerne le problème des excédents de beurre. Le rapprochement nécessaire des prix dans le cadre de la politique commune sur le marché des produits laitiers fera disparaître les conditions qui engendrent la fraude.

(Question n° 70 - Journal officiel des Communautés du 1er février 1962)

Coopératives agricoles dans le marché commun

Q M. VREDELING demande à la Commission de la C.E.E. de nouvelles précisions sur sa politique en matière de coopératives agricoles.

R La Commission fournira à l'Assemblée ultérieurement les informations complémentaires souhaitées.

(Question n° 74 - Journal officiel des Communautés du 10 février 1962)

Industrie de la pêche

Q M. MULLER-HERMANN demande à la Commission de la C.E.E. de soumettre à l'Assemblée un rapport définissant les grandes lignes d'une politique commune de la pêche.

(Question n° 81)

Participation de la Communauté à une Conférence internationale sur le blé

Q M. VREDELING demande à la Commission de la C.E.E. des indications sur la participation de la Communauté aux discussions sur le renouvellement de l'accord international sur le blé.

(Question n° 82)

Chapitre III

Les affaires sociales

- 1°) L'activité de la commission sociale

- 2°) Exposé de la Commission de la C.E.E. sur l'évolution de la situation sociale dans la Communauté en 1960
 - Rapport de M. VREDELING
 - Débats
 - ...

- 3°) Questions écrites

1°) L'activité de la commission sociale

13 février - Bruxelles

- Premier examen du projet de rapport, élaboré par M. SABATINI, et d'un projet d'avis, élaboré par M. DE KINDER pour la commission de la recherche et de la culture, sur les propositions de la Commission de la C.E.E. relatives aux principes de l'application d'une politique commune de la formation professionnelle.

22 février - Strasbourg

- Suite de l'examen du projet de rapport de M. SABATINI.
- Examen des projets de rapport élaborés par MM. ASCHOFF et van der PLOEG sur les projets de règlement en matière de sécurité sociale des travailleurs frontaliers et des travailleurs saisonniers.

2°) Exposé de la Commission de la C.E.E.
sur l'évolution de la situation sociale
dans la Communauté en 1960

I - Rapport de M. VREDELING (remarques générales) (commis-
sion sociale)

La commission a étudié l'exposé de l'exécutif de la C.E.E. sur l'évolution de la situation sociale dans la Communauté en 1960. Elle regrette que la Commission de la C.E.E. n'indique pas ses plans pour l'élimination des disparités constatées. De même, il aurait fallu préciser si la préférence était donnée à une politique orientée vers la création d'emplois ou à une politique d'émigration vers les régions où la main-d'oeuvre est insuffisante. Une synthèse aurait été utile en ce qui concerne l'emploi, les salaires et la durée du travail dans l'ensemble de la Communauté. La commission souhaite que figure dans l'exposé sur la situation sociale, un tableau indiquant le nombre des journées de travail perdues par suite de grèves dans les diverses branches économiques. En ce qui concerne la législation, les mesures envisagées dans divers pays en matière de régimes sociaux, il serait souhaitable que la Commission de la C.E.E. donnât certaines appréciations exposant le point de vue de la Communauté. Il faudrait connaître quelles mesures les Etats membres ont prises en matière de construction de logements pour les travailleurs migrants et quel est en ce domaine, le rôle de l'exécutif de la C.E.E. Enfin, la commission demande si l'exécutif peut assurer que dans les différents pays, l'institution de la semaine de 40 heures de travail se fera d'une manière aussi uniforme que possible.

II - Les débats (22 février)

Après l'exposé de son rapport par M. VREDELING, l'Assemblée entend une communication faite par M. Lévi SANDRI, au nom de la Commission de la C.E.E. En ce qui concerne l'emploi de la main-d'oeuvre, il ne faut pas songer à assurer cet emploi uniquement grâce à la libre circulation et à

l'émigration des travailleurs vers de nouvelles zones ou régions. Il faut penser, et c'est là le premier objectif auquel on doit tendre, à favoriser les occasions de travail dans les zones où résident les travailleurs, sans gêner pour autant la libre circulation. Il s'agit de deux moyens qui sont complémentaires, mais indubitablement, l'objectif principal à atteindre est de favoriser l'emploi des travailleurs sur le lieu même de leur résidence.

En ce qui concerne l'organisation d'une conférence consultative de la sécurité sociale, celle-ci aura lieu au mois de décembre prochain avec l'accord de la C.E.C.A. et de l'Euratom. La conférence étudiera divers problèmes qui se posent sur le plan de la sécurité sociale aux six pays et élaborera les bases d'un futur travail d'harmonisation.

3°) Questions écrites

Part du travail salarié dans le revenu national luxembourgeois

Q MM. FOHRMANN et KRIER demandent à la Commission de la C.E.E. si elle maintient sa position selon laquelle la part du revenu brut du travail salarié dans le revenu national luxembourgeois a augmenté par rapport à 1959 en raison de l'accroissement de l'emploi et de l'augmentation des salaires.

R En continuant à augmenter en 1958, les salaires ont pu accroître fortement leur participation au revenu national, comme c'est le cas en général pendant les périodes de recul de la conjoncture, et ceci s'est vu confirmé plus particulièrement au grand-duché de Luxembourg. La part du revenu brut du travail **salarié** semble donc avoir suivi une évolution contraire entraînant une certaine régression par suite de la reprise en 1959 de l'essor conjoncturel qui s'est poursuivi en 1960.

(Question n° 65 - Journal officiel des Communautés du 20 janvier 1962)

Règlements n^{os} 3 et 4 sur la sécurité sociale des travailleurs migrants

Q M. TROCLET demande à la Commission de la C.E.E. si la commission administrative a été saisie du projet d'"accord de paiement" indispensable à l'application des règlements n^{os} 3 et 4.

R La commission administrative de la Communauté économique européenne pour la sécurité sociale des travailleurs migrants, créée par le règlement n° 3, s'est attachée à déterminer les procédures de remboursement envisagées par chaque Etat membre à l'égard des cinq autres et les cas dans lesquels deux Etats renoncent réciproque-

ment au remboursement, compte tenu des dispositions des conventions de sécurité sociale maintenues en vigueur par leur inscription à l'annexe D du règlement n° 3.

(Question n° 66 - Journal officiel des Communautés du 27 janvier 1962)

Mesures d'aide en faveur des handicapés physiques

Q Mme PROBST demande à la Commission de la C.E.E. des informations sur les mesures prises dans la Communauté dans le cadre d'une politique sociale commune pour la réadaptation des handicapés physiques.

R Etant donné l'importance du problème des handicapés physiques qui a retenu l'intérêt des commissions compétentes de l'Assemblée, la Commission examinera ses possibilités d'intervention dans ce domaine.

(Question n° 69 - Journal officiel des Communautés du 1er février 1962)

Chapitre IV

La politique économique et financière

1°) L'activité de la commission économique et financière

2°) La situation économique de la Communauté

- Analyse du rapport de M. KAPTEYN
- Débat
- Réponse de l'exécutif
- Adoption d'une résolution

3°) Question écrite

1°) L'activité de la commission économique et financière

2-3 février - Bruxelles

- Examen en présence de M. MARJOLIN, vice-président et von der GROEBEN, membre de l'exécutif de la C.E.E., des questions relatives à la coordination des politiques budgétaires et financières des Etats membres dans le cadre de la C.E.E. :
- Exposé introductif de M. BOUSCH, rapporteur.
- Nomination de M. van CAMPEN comme rapporteur (coordination des politiques monétaires).
- Examen de l'exposé fait par M. MARJOLIN sur la situation économique de la Communauté. M. KAPTEYN est nommé rapporteur de cette question.

14 février - Bruxelles

- Discussion et approbation du projet de rapport de M. KAPTEYN sur la déclaration de l'exécutif de la C.E.E. relative à la situation économique de la Communauté.

2°) La situation économique de la Communauté

Analyse du rapport de M. KAPTEYN (commission économique et financière).

Il est souhaitable que l'exécutif de la C.E.E. présente au début de chaque année un rapport sur la situation économique de la Communauté semblable à celui présenté en janvier 1962 par M. MARJOLIN, vice-président de l'exécutif de la C.E.E. (voir "l'activité de l'Assemblée parlementaire européenne, n° 1/1962").

Si le traité prévoit le développement progressif de politiques communes dans plusieurs secteurs, par contre, il ne contient aucune disposition précise sur les modalités et les délais de la mise en oeuvre d'une politique économique commune laquelle est aussi absolument indispensable. L'exécutif de la C.E.E. doit faire connaître rapidement ses conceptions en matière de politique économique générale et de politique conjoncturelle. Il importe d'établir un diagnostic précis de la situation économique suivi d'une thérapeutique efficace et de veiller à ce qu'une politique économique à long terme permette d'éliminer préventivement les effets des fluctuations économiques.

On doit constater que depuis janvier 1961, l'exécutif de la C.E.E. a fait des progrès considérables dans le domaine du diagnostic conjoncturel. C'est surtout l'établissement de budgets économiques dans les Etats membres qui peut servir de base à l'élaboration de plans prospectifs à long terme qui seraient à leur tour une base importante pour la mise en oeuvre d'une politique de croissance économique constante dans la C.E.E. Ce travail devrait être fait en étroite collaboration avec l'O.C.D.E.

Des progrès n'ont pas encore été obtenus dans le secteur de la thérapeutique conjoncturelle. A cet égard il est indispensable que l'exécutif de la C.E.E. précise ses vues au sujet de l'utilisation de la politique commerciale et de la politique régionale au profit de la politique conjoncturelle directe. L'exécutif devrait également étudier si, et dans quelle mesure, il est possible de supprimer les obstacles pour mobiliser de nouvelles réserves de main-d'oeuvre. Il est nécessaire d'étudier d'une manière beaucoup plus approfondie

l'efficacité des moyens traditionnels de la politique conjoncturelle. Compte tenu de la mise en oeuvre accélérée du marché commun, et des négociations avec le Royaume-Uni, il est indispensable d'affermir la politique économique intérieure de la C.E.E.

Il serait important d'avoir toutes précisions sur les raisons des hausses de prix que l'on constate dans certains pays de la Communauté. Les mesures urgentes à prendre en matière de politique conjoncturelle doivent être également examinées sous l'angle de leurs incidences sur la situation économique des pays en voie de développement afin de réduire la différence de bien-être toujours plus grande entre les pays en voie de développement et les nations industrialisées. L'exécutif de la C.E.E. pourrait en inventoriant et en appréciant les positions existantes des différents Etats membres, donner des orientations pour une politique des salaires. Il importe avant tout de dégager les éléments et les problèmes inhérents aux possibilités de formation des salaires utilisées par les Etats membres. L'exécutif devrait également examiner dans quelle mesure des hausses de salaire qui vont au-delà de l'accroissement de la productivité, influent favorablement sur l'évolution de celle-ci et quelles sont les répercussions que peut avoir l'élimination des entreprises qui ne permettent pas d'atteindre les conditions optimales de production.

Le débat (20 février)

Outre le rapporteur, ont pris la parole : MM. van CAMPEN, S. BATTINI (groupe démocrate-chrétien), KREYSSIG (groupe socialiste), DEIST, président de la commission économique et financière.

Le groupe démocrate-chrétien approuve l'essentiel de l'exposé de M. MARJOLIN. Un tel exposé doit être fait au début de chaque année. Il orientera et influencera ainsi la politique économique des Etats membres. Il est nécessaire de procéder à une analyse par secteur de l'économie des six pays afin de déterminer les exigences qui permettront d'atteindre les objectifs que l'on se sera fixé. Cela devra être fait en étroite coopération avec l'O.C.D.E. A la fixation d'un plan, le groupe préfère des estimations à long terme, desquelles on déduira le développement possible et nécessaire des différents secteurs de la vie économique. Le groupe demande que les travailleurs et les entrepreneurs soient étroitement associés à ces études et insiste sur l'importance d'une politique régionale active tant sur le plan agricole que sur le plan industriel. La Communauté doit être suffisamment forte pour supporter l'effort économique nécessaire qui résulterait d'une adhésion ou d'une association de plusieurs Etats. Une étude précise doit être entreprise sur le développement de la politique des salaires en rapport avec l'augmentation de la productivité. L'économie des pays de la Communauté présente toujours certains domaines fluctuants.

Il est donc nécessaire de garder en réserve des mesures à prendre en cas de stagnation. En ce qui concerne les pays en voie de développement, il est nécessaire d'arriver à une stabilisation des cours des matières premières et d'éviter que la différence entre leur niveau de vie et celui des pays de la Communauté n'augmente. (M. van CLAMPEN).

Pour le groupe socialiste, la Communauté devient une formidable puissance économique ce qui étend sa responsabilité sur le plan mondial. Il faut prévoir en temps utile la stratégie à suivre en cas de danger de ralentissement de la conjoncture. Les possibilités de la science économique actuelle permettent d'agir dans ce sens. La politique salariale de la Communauté ne doit pas être rattachée à la productivité et doit être rapidement définie en tenant compte notamment des prix, de l'autofinancement, des marges de bénéfice. Le groupe approuve la proposition de résolution faisant suite au rapport de la commission (M. KREYSSIG).

La consultation des organisations syndicales et patronales est indispensable pour la définition de la politique économique générale. Les syndicats doivent être consultés notamment sur les politiques d'investissements. Le développement de la formation professionnelle permettra une amélioration du niveau de vie des travailleurs. Il faut tenir compte des nouvelles exigences de la vie moderne en oeuvrant pour le rapprochement des organisations syndicales et patronales (M. S.B. TINI).

Le problème qui doit rester au premier rang des préoccupations des responsables de la politique économique de la Communauté est la possibilité d'un retournement de la conjoncture. Il est nécessaire que les partenaires sociaux soient consultés pour la définition de la politique économique de la Communauté (M. DEIST).

Réponse de M. MARJOLIN, vice-président de l'exécutif de la C.E.E.

Le degré croissant d'interdépendance des pays membres de la Communauté exige une coopération de plus en plus étroite entre les pays membres. En ce qui concerne le jugement que l'exécutif de la C.E.E. porte sur le mouvement de hausse de prix ainsi que sur la politique économique qu'il serait recommandé de suivre dans les circonstances actuelles, M. MARJOLIN apporte les précisions suivantes :

- La pression de la demande sur la capacité de production de la Communauté est encore très forte, par suite, surtout, de la pénurie de la main-d'oeuvre qualifiée et parfois de main-d'oeuvre en général.
- Cette pression ne justifie pas des mesures monétaires ou budgétaires de caractère déflationniste parce qu'il est à craindre que de telles mesures ne provoquent un renversement

de la conjoncture. C'est pourquoi l'exécutif déconseille fortement ces mesures restrictives.

- Le remède principal à la tension qui existe actuellement entre l'offre et la demande de marchandises réside dans une politique d'importation plus libérale. Parallèlement à cet accroissement des importations, l'action la plus urgente est une politique active de formation professionnelle.

- Les tensions de prix et de salaires découlant de la situation actuelle exigent une consultation permanente entre les gouvernements et les partenaires sociaux, de façon à déterminer dans quelles limites les augmentations de revenus doivent être contenues pour que ne se déclenche pas une inflation dont seraient victimes toutes les catégories sociales.

La limitation des hausses de salaires réelles à l'accroissement de la productivité impliquerait, si des corrections de diverses natures n'intervenaient pas, une stabilisation du partage du revenu global entre les différentes catégories sociales participant activement à la production industrielle. Il n'y a aucun doute que le degré de dévaluation ou de réévaluation influence les mouvements intérieurs des prix. Mais il faut tenir compte d'un autre élément, à savoir l'équilibre de la balance des paiements extérieurs. L'exécutif s'efforcera, dans les mois qui viennent, de rassembler toutes les informations disponibles sur les mouvements relatifs des salaires et de la productivité dans les différents pays membres.

Ce serait une erreur pour l'exécutif de la C.E.E. de chercher à s'immiscer dans toutes les questions économiques, financières et sociales intérieures des six états quand ces questions n'ont pas un rapport direct avec l'équilibre général de la Communauté et la réalisation des objectifs du traité. En intervenant sans nécessité, l'exécutif risquerait fort de s'exposer à la dispersion et à l'impuissance qui, au lieu d'augmenter ses pouvoirs et ceux des institutions communautaires, les diminuerait. C'est pourquoi l'Assemblée ne doit pas réclamer l'intervention de l'exécutif dans des questions qui demeurent encore des problèmes de politique intérieure.

La résolution (20 février)

L'Assemblée partage l'optimisme prudent qui se dégage de l'exposé de l'exécutif de la C.E.E. à l'égard de l'évolution économique de la Communauté en 1962 et rappelle, une fois encore avec insistance, qu'elle a demandé à maintes reprises,

- a) d'uniformiser et d'améliorer les diagnostics sur la conjoncture par la création de services communautaires compétents ;
- b) de préparer préventivement une réaction coordonnée et prompte à des situations conjoncturelles particulières par

la mise en oeuvre des moyens appropriés sur le plan communautaire en matière de politique économique ;

c) d'élaborer une politique économique à long terme de la C.E.E. qui permette d'assurer une croissance économique constante.

L'Assemblée se félicite de ce que le Comité de politique conjoncturelle ait recommandé aux Etats membres l'établissement d'un budget économique et demande à l'exécutif de la C.E.E. de lui exposer quelles seront les conséquences de la croissance économique prévue dans le cadre de la C.E.E. pour la politique économique de la Communauté. Les institutions de la Communauté doivent intensifier leurs efforts pour que la coordination des politiques conjoncturelles des Etats membres puisse aller de pair avec la mise en oeuvre accélérée du marché commun. L'exécutif de la C.E.E. doit étudier attentivement :

- les politiques salariales des Etats membres ;
- l'importance de la demande de biens d'investissements ;
- les répercussions des structures de marché oligopolistiques.

L'Assemblée attire également l'attention de l'exécutif, d'une part, sur la nécessité d'une politique régionale active et, d'autre part, sur la responsabilité de la C.E.E. à l'égard du progrès économique des pays en voie de développement.

3°) Question écrite

Prélèvements additionnels sur certains produits d'importa-
tion en Italie-

Q M. BLAISSE demande à la Commission de la C.E.E. des informations au sujet de la politique d'importation italienne qui aurait comme effet d'annuler la diminution des droits d'importation prévus par le traité.

R La Commission a eu connaissance d'un projet de loi italien relatif à la perception de droits anti-dumping et de droits compensateurs. Elle estime que ce projet n'est pas de nature à remettre en question la diminution des droits d'importation intervenue entre les Etats membres. Elle n'estime donc pas qu'il y ait lieu d'intervenir à ce sujet.

(Question n° 68 - Journal officiel des Communautés du
27 janvier 1962)

Chapitre V

Les pays en voie de développement

- 1°) L'activité de la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement
- 2°) Recommandation adoptée par la Commission paritaire permanente à Abidjan
 - Analyse du rapport de M. MORO
 - Débats
 - Position de l'exécutif
 - Adoption d'une résolution
- 3°) Questions écrites

1°) L'activité de la commission pour la coopération avec
des pays en voie de développement

8 février - Paris

- Echange de vues avec l'exécutif de la C.E.E. (M. ROCHEREAU) sur le renouvellement de la convention d'association des pays d'outre-mer à la C.E.E.
- Discussion et approbation du projet de rapport de M. MORO sur la recommandation adoptée par la commission paritaire permanente à Abidjan.

21 février - Strasbourg

- Echange de vues, en présence d'un représentant de l'exécutif de la C.E.E., sur le chapitre du quatrième rapport général de la C.E.E. intéressant la commission.

2°) Recommandation adoptée par la
Commission paritaire permanente à Abidjan

I. - Analyse du rapport de M. MORO (commission pour la
coopération avec les pays en voie de développement)

Les 6 et 7 décembre dernier, a eu lieu à Paris une Conférence réunissant les ministres des Etats membres de la Communauté et des Etats associés. Toutefois, les résultats de cette conférence sont assez décevants. Il faut d'ailleurs, les considérer comme un point de départ, la solution des problèmes les plus importants ayant été renvoyée. Il n'est donc pas surprenant qu'à la réunion de la Commission paritaire à Abidjan, les parlementaires européens, africains et malgaches aient été d'accord pour estimer peu satisfaisants les progrès réalisés à Paris. La déception des parlementaires africains et malgaches a été d'autant plus vive que la Conférence parlementaire du mois de juin à Strasbourg, avait permis une très large entente quant aux problèmes et à leurs solutions.

L'attention de la Commission paritaire a porté principalement sur le Fonds de développement, le régime des échanges et la notion "d'avantages au moins équivalents".

Il incombe désormais à l'Assemblée de contribuer à l'élaboration rapide d'une nouvelle convention d'association et au respect des recommandations adoptées par la Conférence parlementaire du mois de juin.

II - Les débats (22 février)

Au débat ont pris part, outre le rapporteur : MM. ROCHEREAU (Commission de la C.E.E.), BATTISTA, PEDINI, RUBINACCI (groupe démocrate-chrétien), MARGULIES, PEYREFITTE (groupe libéral) et VALS. (groupe socialiste).

Les principaux points ayant fait l'objet d'interventions ont été les suivants :

La réunion d'Abidjan a beaucoup contribué à améliorer le climat qui s'était détérioré au mois de dé-

cembre. Toutefois, cette amélioration ne sera durable que si les Africains constatent, sous peu, des progrès sensibles dans les négociations sur l'association qui ont lieu actuellement à Bruxelles et un changement visible dans l'attitude de certains gouvernements. En effet, s'il y a eu des déclarations de principe, lorsqu'on en arrive à la matérialité des faits, les positions des six gouvernements sont très différentes. Il convient d'insister plus particulièrement sur le caractère permanent de l'association prévue par le traité de Rome. La Communauté n'a pas le droit de se libérer des engagements qui ont été pris, même si les Etats africains, désormais indépendants ont, eux, le droit de le faire. Il faut insister sur l'aide financière à apporter aux Etats associés et augmenter les moyens financiers mis à la disposition du Fonds de développement. En ce qui concerne la notion d'avantages au moins équivalents, il s'agit de procéder au relevé des privilèges économiques dont les Africains jouissent actuellement sur les six marchés nationaux et de veiller ensuite à ce que, dans leur ensemble, ces préférences soient maintenues ou même élargies. (M. VALS, au nom du groupe socialiste).

A Abidjan, les Africains ont donné l'impression d'avoir été très déçus par les résultats de la conférence intergouvernementale de Paris, et d'être très inquiets pour l'avenir.

L'équivalence des avantages devrait signifier que la nouvelle convention d'association accordera aux Etats associés, des avantages correspondant à la somme de ceux que ces Etats recevaient à la fois de la Communauté et de l'ancienne métropole. Sinon, la fin de la première convention provoquerait nécessairement dans les pays associés, une crise économique d'autant plus regrettable que l'économie de ces pays est particulièrement fragile. Or, certains gouvernements semblent considérer que ce serait déjà beaucoup de maintenir l'équivalence entre ce que la Communauté accordait pendant la première période et ce qu'elle accordera au cours de la deuxième période.

Il faut éviter, en outre, que l'aide financière du Fonds de développement soit diminuée.

D'autre part, les Africains et Malgaches sont inquiets de voir que la préférence a encore très peu joué. Ils le seraient encore davantage en constatant la pression qui s'exerce à la fois à l'intérieur et à l'extérieur, notamment de la part des pays anglo-saxons, soit en faveur de la disparition de la préférence, soit en faveur de son extension aux pays africains de langue anglaise qui sont, de façon générale, beaucoup plus favorisés.

Enfin, les Etats associés s'inquiètent de ce que certains gouvernements ne se sentent pas liés par les dispositions du traité de Rome à leur égard, du fait même de leur accession à l'indépendance. (M. PEYREFITTE).

Ce qui importe dans les relations entre l'Europe et l'Afrique est d'assurer l'écoulement des produits africains à partir du lieu de production. Il faut assurer cet écoulement plutôt que soutenir des projets dont on ignore s'ils n'ont pas été établis par des firmes européennes et transmis à la Communauté par l'intermédiaire des gouvernements. Il faut considérer les réalités et voir ce qui est le plus dans l'intérêt des producteurs et ce qui favorise l'économie des pays considérés. En particulier, il faudrait mettre en contact les uns avec les autres, les pays devenus indépendants, dans le cadre d'un espace économique élargi. (M. MARGULIES).

Les travaux d'élaboration de la convention d'association doivent être suivis par le seul organisme compétent que constitue l'Assemblée parlementaire dans son ensemble. Celle-ci doit être saisie de chacune des questions qui se posent (M. PEDINI).

Ce serait une erreur de penser que les difficultés qui se présentent pour l'association des pays africains proviennent de la mauvaise volonté d'un pays, d'un gouvernement ou d'une institution. La vérité est qu'il se pose un certain nombre de problèmes objectifs très complexes. Ceux-ci ne peuvent être résolus que par l'action parallèle de toutes les parties en cause (M. RUBINACCI).

III - La position de l'exécutif (M. ROCHEREAU)

Il semble que les inquiétudes manifestées par les Africains soient un peu trop vives, soit au niveau des échanges commerciaux, soit au niveau du renouvellement du Fonds européen de développement. Le problème pourrait être résolu ou en passe de recevoir une solution communautaire. D'autre part, les propositions de la Commission répondent en partie, à la plupart des inquiétudes manifestées. Pour ce qui est de l'équivalence des avantages, il convient de considérer le fond même de la nouvelle convention d'association comme un tout, c'est-à-dire qu'il faut l'apprécier comme un régime de préférence, de stabilisation des prix et de coopération financière et technique. Il y a une série d'hypothèses à faire et une série de solutions à proposer. Mais il est bien évident que ces solutions et ces hypothèses seront négociées et, par conséquent, étudiées en accord avec les représentants des Etats africains et malgache. Il ne faut pas être trop sévère à l'égard des événements actuels qui semblent montrer que les Etats membres n'ont pas défini d'attitude et que le problème n'évolue pas. En réalité, il évolue dans le sens favorable d'un rapprochement des positions de départ. Il évolue aussi favorablement sous l'angle des intérêts des Etats associés.

IV - Adoption d'une résolution

A l'issue de ses débats, l'Assemblée a adopté une résolution dans laquelle elle fait sienne la recommandation adoptée à Abidjan le 10 janvier 1962 par la Commission paritaire permanente. Elle invite la Commission et le Conseil de ministres de la C.E.E. à s'en inspirer lors des prochaines négociations qui devront être poursuivies soit au niveau des groupes de travail et du comité de direction, soit au niveau des gouvernements avec la plus grande énergie et le plus rapidement possible.

3°) Questions écritesAide aux Etats en voie de développement

Q M. TROCLET demande à la Commission de la C.E.E. si elle partage l'opinion favorable de divers organismes internationaux en ce qui concerne le système de coopératives pour l'amélioration du niveau de vie des pays en voie de développement.

R La Commission, sur les diverses sources de financement dont elle dispose, a déjà consacré d'importants moyens à la formation des cadres techniques, notamment dans le domaine de l'économie rurale. Elle estime que cet effort doit être intensifié et diversifié, car l'aide aux investissements et l'attribution d'un nombre limité de bourses n'apportent au problème qu'une solution partielle. En ce sens, il serait souhaitable que la Commission puisse être autorisée à intervenir, dans le cadre du nouveau régime d'association, pour le financement de programmes de formation.

(Question n° 67 - Journal officiel des Communautés du 27 janvier 1962)

Information des pays africains non associés à la C.E.E.

Q M. KALBITZER demande à la Commission de la C.E.E. si elle a prévu une action d'information sur les objectifs de la Communauté dans les Etats africains non associés.

R La Commission s'est efforcée de contribuer à une meilleure connaissance des buts de l'association par un travail d'information adapté aux exigences des pays intéressés. Elle poursuivra son action en 1962.

(Question n° 71 - Journal officiel des Communautés du 3 février 1962)

Institut européen de développement

Q M. PEDINI demande à la Commission de la C.E.E. l'état des projets de création d'un institut européen de développement.

(Question n° 83)

Mise à disposition de spécialistes

Q M. PEDINI demande à la Commission de la C.E.E. ses projets en ce qui concerne la mise de techniciens ou de spécialistes à la disposition des pays associés.

(Question n° 84)

Coopération dans le domaine de l'enseignement

Q M. PEDINI demande à la Commission de la C.E.E. des informations sur sa politique en matière de coopération dans le domaine de l'enseignement avec les pays associés.

(Question n° 85)

Chapitre VI

Les transports

- 1°) L'activité de la commission des transports

- 2°) Règles communes pour les transports internationaux de marchandises par route
 - Analyse du rapport de M. BECH
 - Débats
 - Position de la Commission de la C.E.E.
 - Avis de l'Assemblée

1°) L'activité de la commission des transports

9 février - Bruxelles

- Echange de vues avec des représentants de la Haute Autorité et de l'exécutif de la C.E.E. sur :
 - la disparité des frets dans la navigation rhénane
 - les frets de la navigation intérieure à l'ouest du Rhin,
 - l'harmonisation des tarifs ferroviaires,
 - la publicité des prix et conditions de transports par route,
 - les progrès réalisés dans la coopération en matière de transport entre les exécutifs,
 - les transports par oléoducs,
 - les normes communes en matière de transports internationaux de marchandises par route.

- Discussion et approbation d'un projet de rapport sur une proposition de directive relative à l'établissement de certaines règles communes pour les transports internationaux par route (rapporteur, M. BECH).

21 février - Strasbourg

- Echange de vues sur les prochains travaux.

2°) Règles communes pour les transports
internationaux de marchandises par route

I - Analyse du rapport de M. BECH (commission des transports)

La commission a étudié la proposition de directives de l'exécutif de la C.E.E. relative à l'établissement de certaines règles communes pour les transports internationaux des marchandises par route. Elle considère que l'instauration d'une politique commune des transports comporte l'établissement de règles communes applicables aux transports internationaux de marchandises par route, au départ ou à destination du territoire d'un Etat membre ou traversant le territoire d'un ou plusieurs Etats membres. Elle considère également que la réalisation du marché commun ne doit pas être entravée par des obstacles dans le domaine des transports. Il est nécessaire enfin, d'assurer la libération progressive des transports internationaux de marchandises par route en tenant compte des exigences du développement des échanges et des trafics à l'intérieur de la Communauté.

II - Les débats (22 février)

Au cours du débat ont pris la parole, outre le rapporteur : MM. SCHAUS (Commission de la C.E.E.), BATTISTINI (groupe démocrate-chrétien), DROUOT L'HERMINE, RADEMACHER (groupe libéral) et KAPTEYN (groupe socialiste).

Les principaux points évoqués ont concerné spécialement la libéralisation des transports :

- Il convient de se rapprocher lentement mais sûrement de l'objectif de la libéralisation des transports européens. Cela suppose la prise en considération des autres modes de transport et celle des divergences des situations que l'on veut supprimer, grâce à l'harmonisation (M. RADEMACHER).

- La commission des transports est convaincue qu'un pas a été fait, grâce à la directive proposée par l'exécutif de la C.E.E., sur la voie de la libéralisation.

Si une réserve peut être exprimée, elle concerne le fait que l'on aurait pu aller plus avant. Les amendements apportés à la proposition de directive sont en ce sens. (M. BATTISTINI, au nom de la commission des transports).

- La libéralisation est conditionnée par l'harmonisation progressive des charges du transport (M. DROUOT L'HERMINE).

III - La position de la Commission de la C.E.E. (M. SCHAUS)

En proposant sa directive, la Commission est consciente de ce qu'elle ne résoud pas le problème de la libéralisation progressive des transports routiers dans son ensemble. Elle fera des propositions à cet égard dans un proche avenir, et notamment quand elle sera en possession de l'avis de l'Assemblée sur son memorandum relatif à l'orientation à donner à la politique commune des transports. Toutefois, la Commission a estimé qu'il convenait de prendre les premières mesures exigées par l'application de l'article 75-1 du traité, sans attendre que l'action entreprise pour la réalisation d'une politique commune des transports ait produit ses effets. La Commission tiendra compte de l'esprit dans lequel les amendements de l'Assemblée ont été proposés, tout en considérant l'opportunité politique qu'il y a de ne pas trop mettre dans une première directive de ce genre.

IV - L'avis de l'Assemblée

A l'issue de ses débats, l'Assemblée a adopté, après y avoir apporté un amendement, le projet d'avis qui lui était proposé par sa commission des transports. La principale modification apportée à la directive de l'exécutif de la C.E.E. consiste dans l'adjonction de deux dispositions prévoyant :

- 1°) que chacun des Etats membres devra libérer, au plus tard avant la fin de l'année 1962, tous les transports traversant en transit son territoire, en provenance ou à destination d'un autre Etat membre ;
- 2°) chacun des Etats membres devra, en outre, libérer les transports exécutés à destination ou en provenance d'un autre Etat membre. Les régimes de contingentement et d'autorisation devront être supprimés au plus tard avant la fin de l'année 1962.

Chapitre VII

La politique énergétique

1°) L'activité de la commission de l'énergie

2°) La politique de l'Euratom

Exposé de M. CHATENET, président de l'exécutif
de l'Euratom

3°) La coordination des politiques énergétiques

- Débat
- Adoption d'une résolution

4°) Question écrite

1°) L'activité de la commission de l'énergie

15 février - Bruxelles

- Discussion et approbation du projet de rapport complémentaire contenant une proposition de résolution sur la coordination des politiques énergétiques (rapporteur, M. LEEMANS).

20 février - Strasbourg

- Examen et rejet des amendements à la proposition de résolution contenue dans le rapport complémentaire de M. LEEMANS sur la coordination des politiques énergétiques.

22 février - Strasbourg

- Nomination de rapporteurs : MM. PHILIPP (gaz) et BATTISTINI (énergie nucléaire).
- Echange de vues sur le programme de la mission d'études et d'informations aux Pays-Bas (M. BECH, rapporteur).

2°) La politique de l'EuratomExposé de M. CHATENET, président de l'exécutif de l'Euratom
(20 février) (points principaux)

L'année 1962 sera l'occasion d'options importantes et, on peut l'espérer, de progrès essentiels. La Commission de l'Euratom envisage d'affronter les différents problèmes qui se poseront à elle, en indiquant comment son action va avoir un objectif, une forme et des moyens qui seront inscrits dans le deuxième programme quinquennal qui débutera le 1er janvier 1963.

Les prochaines années constitueront notamment en Europe, une phase de transition dans le domaine de l'énergie nucléaire pacifique. L'Euratom se prépare à affronter cette phase de transition. Depuis la mise en vigueur du traité, il a vécu une phase d'organisation, une période de choix essentiels de ses objectifs, et l'accomplissement d'un premier plan qui était prévu par le traité. Les structures actuelles de l'Euratom sont simples et correspondent aux diverses missions que le traité lui a confiées. Il a été choisi de faire de l'Euratom, un organisme de recherches et d'expérimentations, et non pas un instrument de production et de puissance qui n'aurait pas manqué d'avoir un certain caractère de substitution ou de superposition par rapport aux efforts nationaux. L'Euratom qui se trouvait doté d'un plan par le traité lui-même, a fait ses preuves en réalisant ce plan. Cela se traduit notamment par la mise en place d'un Centre commun de recherches. D'autre part, l'Euratom s'est affirmé vers l'extérieur et a noué des relations avec des pays qui n'en font pas partie. Le projet de programme actuellement en cours, de mise au point comportera :

- un effort principal sur les applications énergétiques et les recherches associées,
- l'étude des réactions thermo-nucléaires contrôlées,
- l'application des radio-isotopes et des rayonnements, y compris les études et applications biologiques, et aussi de renforcer son action dans certains domaines d'intérêt général et essentiel, tels que le traitement chimique des combustibles irradiés et le traitement des effluents radioactifs.

Il s'agit de créer les compétences européennes nécessaires afin d'assurer, aussi bien la fabrication des

charges de combustibles que le développement, par des moyens proprement européens, des générations suivantes de réacteurs de types qui ont fait leurs preuves ailleurs.

Les préoccupations purement scientifiques gardent néanmoins beaucoup de prix pour la Commission qui estime qu'il convient de ne pas négliger des techniques plus avancées et de compléter son programme propre et celui des Etats membres par des travaux pouvant conduire éventuellement jusqu'au réacteur d'épreuve ou au réacteur d'essai.

Il y a un domaine dans lequel l'Euratom a, du fait du traité, et aussi du fait de préoccupations sociales et morales les plus élevées, une responsabilité particulière, c'est celui de la biologie et de la protection sanitaire. La Commission estime indispensable qu'elle soit à même d'assurer, en liaison avec tous les milieux scientifiques, la réalisation d'un programme communautaire suffisant, permettant, grâce à l'instauration de multiples liaisons contractuelles, de couvrir tous les domaines qu'il y a lieu d'approfondir tant pour l'étude des effets nocifs des radiations sur les être vivants que pour les applications des radioéléments dans les secteurs thérapeutique, biologique et agricole.

Enfin, le programme devra faire la part du rôle extrêmement utile que peut jouer l'Euratom pour la diffusion des connaissances au sein de la Communauté.

La réalisation du deuxième programme quinquennal nécessiterait, tel qu'il a été conçu et chiffré, des crédits de l'ordre de 480 millions d'unités de compte environ. Compte tenu de son caractère complémentaire des programmes des Etats membres, la Commission espère que cet effort minimum sera suffisant.

Mais, dans le même temps, l'Euratom est une partie d'un ensemble, et que son action doit s'inscrire dans une série de cadres plus généraux. C'est d'ailleurs comme cela, et c'est comme cela seulement, que sera valorisé ce que l'Euratom aura pu édifier dans la part qui lui est confiée dans la construction européenne.

Tout d'abord, et puisqu'il s'agit d'énergie, il importe que le programme de l'Euratom soit replacé dans le cadre plus vaste d'une politique énergétique au niveau de l'Europe.

Toute modification dans l'un des nombreux éléments qui composent et qui composeront dans les années qui viennent la balance énergétique de la Communauté, peut avoir des répercussions sur l'utilité et la date de la rentabilité et même, le lieu de la rentabilité de l'énergie nucléaire.

Il appartiendra donc aux responsables de l'Euratom de suivre constamment l'évolution de ces données et de situer, par de constants échanges de vues avec la Communauté économique et avec la Communauté du charbon et de l'acier, leurs perspectives dans ce cadre commun.

Enfin, la vie, l'action et les réalisations de l'Euratom ne sont en définitive qu'une partie de quelque chose qui est beaucoup plus vaste dans son champ, dans son dessein et dans ses espoirs, et qui est la construction européenne.

3°) La coordination des politiques énergétiques

Le débat (20 février)

L'Assemblée est appelée à se prononcer sur une proposition de résolution présentée dans le rapport complémentaire de M. LEEMANS au nom de la commission de l'énergie, en conclusion du débat sur la coordination des politiques énergétiques des Etats membres (voir "l'activité de l'Assemblée parlementaire européenne" n° 1, 1962).

Dans un esprit de conciliation, et pour que l'Assemblée puisse définir rapidement sa position, plusieurs amendements sont retirés. Les amendements déposés par plusieurs membres italiens sont rejetés par l'Assemblée après une large discussion au cours de laquelle se sont affrontées les deux tendances représentant les pays producteurs de charbon et les pays importateurs, les premiers approuvant la proposition de résolution, les seconds demandant une politique énergétique plus libérale. La discussion porte principalement sur l'interprétation à donner aux règles des traités de Paris et de Rome, ainsi que sur les méthodes à employer pour résoudre la crise charbonnière et parvenir à une coordination des politiques énergétiques.

Le groupe socialiste (M. POSTHUMUS) et la majorité du groupe des libéraux et apparentés se sont prononcés en faveur de la proposition de résolution. La majorité du groupe des libéraux et apparentés estime que l'Assemblée doit se prononcer dès maintenant pour que les exécutifs et le Conseil puissent avancer dans leur travail. Il est grand temps de fixer une politique coordonnée de l'énergie pour pallier les difficultés des entreprises productrices de la Communauté et en particulier l'industrie charbonnière. La politique coordonnée de l'énergie doit permettre le développement harmonieux de toutes les industries productrices de la Communauté tout en assurant l'amélioration des conditions de vie des travailleurs et leur égalisation dans le progrès.

Sous le bénéfice d'un certain nombre d'observations, la majorité du groupe libéral approuve la proposition de résolution car il vaut mieux une décision imparfaite que la continuation de l'incertitude actuelle (M. BOUSCH).

Plusieurs amendements sont renvoyés devant la commission de l'énergie laquelle procédera à un examen approfondi de ces amendements, Il en est ainsi pour l'amendement du groupe des libéraux et apparentés qui attire l'attention sur la nécessité de préserver les personnes des risques propres à la "production", au transport et à l'utilisation des diverses formes d'énergie et de l'amendement demandant que le charbon à coke ne fasse pas l'objet de prélèvements ou de contingents.

La résolution (20 février)

Après les explications de vote sur l'ensemble faites par MM. ILLERHAUS, PEDINI, BATTISTINI, POHER, SEBASTINI, BATTAGLIA, MARGULIES, BOUSCH, ANGIOY, BURGBACHER, KAPTEYN et BERSANI, l'Assemblée adopte la proposition de résolution présentée par la commission de l'énergie.

Les objectifs et les principes à retenir pour une politique énergétique commune, sont les suivants :

- approvisionnement à bon marché
- sécurité de l'approvisionnement
- progressivité harmonieuse des substitutions
- stabilité à long terme dans l'approvisionnement
- libre choix du consommateur
- unité du marché commun.

La demande en énergie s'accroîtra encore plus dans le futur. Il s'ensuivra ainsi une dépendance accrue de la C.E.E. vis-à-vis des importations. Il convient donc de déterminer quelle place l'énergie communautaire doit occuper. Dans la situation actuelle, la libéralisation complète de l'économie énergétique est impossible dans les pays de la C.E.E. car il ne faut pas perdre de vue la sécurité d'emploi dans l'industrie charbonnière et la sécurité de l'approvisionnement dont la notion reste à préciser.

Pour ce qui est des principes de la politique énergétique, on doit partir de l'idée que l'offre d'énergie doit toujours être de nature à garantir le libre choix du consommateur sur un marché caractérisé par le jeu d'une concurrence effective. Il est nécessaire de normaliser la concurrence entre les différentes formes d'énergie. Les gouvernements et les institutions communautaires doivent faire tout ce qui est en leur pouvoir pour hâter l'instauration d'une politique commerciale commune dans le secteur de l'énergie. Il convient en premier lieu d'établir pour le charbon importé des droits de douane et des contingents harmonisés dont les taux et les tonnages seront l'objet de révisions périodiques. La situation géologique et les charges sociales qui pèsent sur les tonnages européens peuvent ne pas permettre à une large part de ces derniers de demeurer ou de devenir compétitifs en dépit des mesures de rationalisation adoptées. En conséquence il convient d'étudier la question d'une subvention au charbon communautaire prélevée sur les fonds publics de la Communauté.

Les organes de la Communauté doivent achever la réalisation du marché commun dans le secteur de l'énergie et en particulier orienter la production charbonnière selon le degré de rentabilité tout en tenant compte des répercussions sur la situation sociale des mineurs. Les importations de pétrole et de produits pétroliers devront s'inscrire dans le cadre de la politique commerciale prévue par le traité de Rome. Toutefois, l'offre des produits pétroliers doit être adaptée à la demande croissante de l'énergie et les mesures commerciales concernant la politique énergétique doivent être examinées et appliquées le plus tôt possible et indépendamment de la définition du reste de la politique commerciale. Les institutions européennes compétentes devront prendre des mesures appropriées afin que les importations d'énergie en provenance de pays qui, en raison de leur situation politique, ne se tiennent pas pour obligés de garantir en toutes circonstances la stabilité de l'approvisionnement en énergie, soient aménagées de manière à éviter qu'une éventuelle intervention perturbatrice de la part de ces pays n'ait des répercussions graves sur l'approvisionnement énergétique de l'Europe.

Il est nécessaire de prendre des mesures et d'harmoniser celles qui existent déjà en vue de favoriser la stabilité et le recrutement de la main-d'oeuvre dans l'industrie charbonnière et d'examiner s'il serait possible, et dans l'affirmative sous quelle forme, de favoriser la participation du charbon communautaire à la production d'énergie électrique et au développement considérable auquel il faut s'attendre dans ce secteur. Les institutions compétentes doivent développer l'industrie nucléaire, engager et poursuivre la construction de centrales nucléaires expérimentales et de prototypes, ainsi que la construction de centrales industrielles de grande capacité.

Les gouvernements et les institutions communautaires devront étudier la mise en place de mécanismes assurant la coordination des investissements énergétiques, mécanismes que pourraient éventuellement inspirer les dispositions de l'article 54 du traité de la C.E.C.A. Il convient d'examiner périodiquement, sur la base de l'article 110 du traité de la C.E.E., l'opportunité de maintenir les mesures préconisées dans la présente résolution.

4°) Question écrite

Avenir de l'énergie nucléaire

Q M. PEDINI demande aux exécutifs des précisions sur les possibilités pour l'énergie nucléaire d'être compétitive à brève échéance.

R Des perspectives sérieusement étudiées dans divers pays et qui découlent d'une expérience industrielle réelle en la matière - en France, en Grande-Bretagne, aux U.S.A. - portent à croire qu'avant 1970, de grandes centrales nucléaires seront à même de concurrencer des centrales thermiques conventionnelles de mêmes caractéristiques, implantation et conditions d'exploitation.

(Question n° 73 - Journal officiel des Communautés du 21 février 1962)

Chapitre VIII

La protection sanitaire

1°) L'activité de la commission de la protection sanitaire

2°) La sécurité dans les mines de houille

- Analyse du rapport de M. SANTERO
- Débat
- Adoption d'une résolution

1°) L'activité de la commission de la protection

sanitaire

12 février - Bruxelles

- Exposé de M. POTTHOFF, membre de la Haute Autorité, sur la catastrophe minière de Voelklingen.
- Examen de l'avant-projet d'avis élaboré par M. MARIOTTE sur le projet de recommandation relatif à la médecine du travail dans les entreprises.
- Echange de vues sur l'avant-projet d'avis élaboré par M. TROCLET sur le projet de recommandation relatif à l'adoption d'une liste européenne des maladies professionnelles.

20 février - Strasbourg

- Discussion et approbation d'un projet de rapport de M. SANTERO sur les problèmes de sécurité que pose la catastrophe minière de Luisenthal en Sarre.
- Nomination de M. Bergmann comme rapporteur sur le dixième Rapport général de la Haute Autorité ainsi que sur le deuxième rapport d'activité de la commission permanente pour la sécurité dans les mines.

2°) La sécurité dans les mines de houille

Au début de la session de l'Assemblée, le président FURLER a rendu aux victimes de la catastrophe minière de Voelklingen, un hommage auquel s'est associé M. MALVESTITI, président de la Haute Autorité.

Analyse du rapport de M. SANTERO (commission de la protection sanitaire).

La commission de la protection sanitaire et l'Assemblée n'ont cessé d'attirer l'attention des exécutifs européens et des autorités nationales compétentes en matière de sécurité dans les mines, sur l'importance déterminante et l'urgence des solutions à apporter aux problèmes de la sécurité des travailleurs des industries de la Communauté et notamment de l'industrie minière.

Devant la répétition d'une catastrophe qui devrait inciter toutes les autorités responsables à unir leurs efforts pour en éviter le retour, la commission estime opportun d'inviter l'Assemblée à adopter, à l'intention particulière de la Haute Autorité, de l'Organe permanent pour la sécurité dans les mines et des gouvernements, une proposition de résolution.

Le débat - La résolution (22 février)

Après que le rapporteur eut présenté le rapport de la commission de la protection sanitaire, M. POTTHOFF, membre de la Haute Autorité, fit un bref exposé sur l'activité déployée par la Haute Autorité dès qu'elle eut connaissance de la catastrophe minière de Voelklingen.

Dans la résolution, l'Assemblée attire, une fois encore, l'attention de la Haute Autorité et de l'Organe permanent ainsi que celle des gouvernements et des autorités nationales responsables sur l'importance déterminante et l'urgence des solutions à apporter à la sécurité des travailleurs dans les mines de houille telles qu'elles ont été définies en 1957 par la conférence sur la sécurité dans les

mines de houille. L'Assemblée souligne la nécessité, pour les institutions de la Communauté, de connaître les mesures prises à cette fin dans les pays membres. La participation de la Haute Autorité et de l'Organe permanent, aux enquêtes effectuées à l'occasion de telles catastrophes, doit être reconnue par tous les gouvernements comme un élément indispensable à l'exécution du mandat qu'ils ont eux-mêmes imparti à l'Organe permanent auquel ils devront reconnaître certaines compétences de contrôle des mesures de sécurité prises dans les mines des pays de la Communauté. Le président de l'Assemblée est chargé de prendre contact avec les gouvernements des Etats membres en vue d'envisager les méthodes et les procédures permettant d'atteindre les objectifs fixés dans la présente résolution.

Chapitre IX

Les problèmes juridiques

1°) Carte d'identité européenne

- Rapport de M. DROUOT L'HERMINE
- Débats
- Adoption d'une résolution

2°) Procédure d'examen des rapports généraux sur l'activité des Communautés

1°) Carte d'identité européenne

I - Rapport de M. DROUOT L'HERMINE (commission juridique)

La commission estime qu'il serait hautement souhaitable que les gouvernements des Etats membres instituent une carte d'identité européenne selon un modèle unique pour tous les ressortissants des Etats des Communautés. Une telle carte pourrait contribuer à ce que ceux-ci se rendent chaque jour compte de la réalité de l'Europe.

II - Les débats (22 février)

Au cours du débat ont pris la parole, outre le rapporteur : MM. FISCHBACH (groupe démocrate-chrétien), De BLOCK et KAPTEYN (groupe socialiste).

Le président de la commission juridique a souligné l'effet psychologique considérable qu'aurait sur les populations des six pays, l'institution d'une carte d'identité européenne. Ces populations souhaitent, en effet, avoir des preuves tangibles de l'existence de la Communauté. Toutefois, l'institution de la carte d'identité ne pourra avoir son plein effet que dans la mesure où elle amènerait ultérieurement la suppression définitive des contrôles frontaliers à l'intérieur de la Communauté.

III - Adoption d'une résolution

L'Assemblée a adopté une résolution invitant les gouvernements des six Etats à délivrer désormais des cartes d'identité selon un modèle unique pour tous les ressortissants de la Communauté.

2°) Procédure d'examen des rapports généraux
sur l'activité des Communautés

Au nom du Bureau et des trois présidents des groupes politiques, le président POHER présente à l'Assemblée un projet de résolution qui est approuvé à l'unanimité et qui concerne la procédure d'examen du Xème rapport général de la C.E.C.A. et des Vème rapports généraux de la C.E.E. et de la C.E.E.A.

A titre transitoire, le Xème rapport général sur l'activité de la C.E.C.A. ainsi que les Vème rapports généraux sur l'activité de la C.E.E. et de la C.E.E.A. (à l'exception des annexes spécialisées qui resteront soumises à la procédure ordinaire) seront examinés selon la procédure suivante :

- Au début de la première réunion que l'Assemblée tiendra après le 1er mars 1962, il sera procédé, à la suite de l'élection du Bureau et des Commissions, à la désignation de trois rapporteurs généraux chargés de présenter à l'Assemblée les rapports portant respectivement sur chacun des rapports généraux d'activité des trois Communautés.

Chaque Commission intéressée par une des parties du rapport général charge l'un de ses membres d'établir et de lui soumettre pour approbation un document de travail.

- Lorsque les différents documents de travail auront été établis, le rapporteur général réunit leurs rédacteurs afin de rédiger un projet de rapport.

- Ce projet de rapport, élaboré dans un délai qui doit permettre aux groupes politiques d'en délibérer, sera approuvé par le Comité des présidents et déposé sur le Bureau de l'Assemblée, pour inscription à l'ordre du jour.

Chapitre X

Le commerce extérieur

L'activité de la commission du commerce extérieur

) L'activité de la commission du commerce extérieur

21 février - Strasbourg

- M. HALLSTEIN, président de la Commission de la C.F.E., fait le point des négociations entre la Communauté et la Grande-Bretagne.
- M. VREDELING expose que les négociations Dillon, dans le cadre du G.A.T.T., ne sont pas suffisamment avancées pour que l'Assemblée soit saisie d'un rapport à ce sujet, au cours de la session de mars.

Chapitre XI

La recherche et la culture

L'activité de la commission de la recherche et de
la culture

L'activité de la commission de la recherche
et de la culture

5 février - Bruxelles

- Discussion et approbation d'un projet d'avis à transmettre à la commission sociale sur les principes généraux pour la mise en oeuvre d'une politique commune de formation professionnelle (rapporteur, M. DE KINDER).

20 février - Strasbourg

- Nomination d'une délégation qui représentera la commission au colloque qui aura lieu les 22 et 23 mars, à Bruxelles, sur la création d'une université européenne. Ce colloque est organisé par le Centre national d'étude des problèmes de sociologie et d'économie européennes en collaboration avec l'institut de sociologie de l'Université libre de Bruxelles.

Chapitre XII

Les budgets et l'administration

Question écrite

Question écrite

Publication dans les quatre langues de la Communauté

Q M. VREDELING demande à la Commission de la C.E.E. une précision concernant l'égalité des langues officielles à propos des décisions portant octroi de contingents tarifaires aux pays membres.

R Les décisions de la Commission portant octroi de contingents tarifaires sont adressées aux Etats membres destinataires qu'elles désignent. Dès lors, seuls les textes rédigés dans les langues des Etats destinataires et notifiés à ceux-ci font foi.

(Question n° 75 - Journal officiel des Communautés du 15 février 1962)

